

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignant des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

Vu la délibération du jury en date du 6 mars 2024 ;


ARRÊTE

Article 1 : Est déclarée admise à la délivrance de la certification complémentaire en arts option danse - session 2024 - la candidate dont le nom suit :

CHARPENAY Vanina

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 mars 2024



Olivier Dugrip